



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports****145<sup>e</sup> session**

Genève, 14-17 février 2017

Point 4 b) i) de l'ordre du jour provisoire

**Convention douanière relative au transport international de marchandises  
sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) : Révision  
de la Convention : Propositions d'amendements à la Convention****Diverses autres propositions d'amendements à la Convention****Note du secrétariat****I. Généralités et mandat**

1. À sa dernière session, le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2016/15, dans lequel étaient suggérées deux possibilités de modifications à apporter à l'article 20. Après débat, le Groupe de travail est convenu que la deuxième proposition semblait être la plus appropriée en vue d'une mise en œuvre par les unions douanières, mais que son libellé méritait d'être étudié plus avant, pour éviter toute ambiguïté. C'est pourquoi il a prié le secrétariat d'établir une proposition révisée concernant l'article 20, sur la base des observations formulées pendant la session. Conformément à cette demande, le secrétariat a établi le présent document.

**II. Propositions d'amendements à l'article 20**

2. L'article 20 autorise les autorités douanières à fixer un délai et à prescrire un itinéraire déterminé. Les propositions d'amendements visent à remplacer le mot « pays » par un mot ou une expression qui seraient plus appropriée aux fins des unions douanières ou des Parties contractantes non étatiques. Il semble que la référence au « pays » provienne de la disposition équivalente qui se trouvait dans la Convention TIR de 1959, laquelle ne permettait pas aux unions douanières ou économiques de devenir Parties contractantes, possibilité qui a été introduite par la Convention de 1975.



3. Actuellement, l'Union européenne (UE) est à la fois une union douanière et une Partie contractante non étatique à la Convention TIR. Par ailleurs, l'Union économique eurasiennne (UEE) est une union douanière dont les États membres sont, à titre individuel, Parties contractantes à la Convention TIR, mais l'Union elle-même n'y a pas adhéré en son nom propre. Les propositions concernant l'article 20 visent à prendre en compte ces deux situations dans la mesure du possible (voir ECE/TRANS/WP.30/2016/15).

4. Sur la base de la proposition privilégiée<sup>1</sup>, le secrétariat a proposé un nouveau libellé pour l'article 20.

5. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel de l'article 20 figurent en caractères *gras italiques* pour les ajouts et ~~biffés~~ pour les suppressions :

« ~~Pour le parcours sur le territoire de leur pays~~*Pour les opérations TIR*, les autorités douanières pourront fixer un délai et exiger que le véhicule routier, l'ensemble des véhicules ou le conteneur suivent un itinéraire déterminé. ».

6. Ce nouveau libellé est fondé sur les observations communiquées par le Groupe de travail<sup>2</sup> pendant la dernière session, compte tenu de la définition qui est donnée d'une opération TIR au paragraphe b) de l'article premier de la Convention, à savoir « la partie d'un transport TIR qui est effectuée dans une Partie contractante, d'un bureau de départ ou d'entrée (de passage) à un bureau de douane de destination ou de sortie (de passage) ».

### III. Examen par le Groupe de travail

7. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner la présente proposition, attendu que la définition d'une « opération TIR » porte sur la partie d'un transport qui est effectuée sur le territoire d'une « Partie contractante » et ne serait donc pas applicable au territoire des unions douanières qui ne sont pas (encore) Parties contractantes à la Convention TIR.

---

<sup>1</sup> « Pour le parcours sur le territoire de leur pays, les autorités douanières pourront fixer un délai et exiger que le véhicule routier, l'ensemble des véhicules ou le conteneur suivent un itinéraire déterminé d'un bureau de douane d'entrée (en route) à un bureau de douane de destination ou de sortie (en route). »

<sup>2</sup> Proposition de la délégation de la Fédération de Russie.